



numéro

CM_260422_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session, salle Occitanie, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	17
exprimés	21
vote	
pour	21
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Caroline CROS DURAND, Marie-Antoinette FISHER, Sylvie FRICERO, Elisabeth JOUSSE, Mylène LIORZOU, Ann-Charlotte NÄSTRÖM, Sophie LAUX ROBERT, Priscilla PALMA, Marjorie RIBES, Manon ZAMPIELLO

Mrs Pascal BEC, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Erick DETRIEUX, Bertrand LEMOIGNE, Jean-François PINEAU, Josian RIBES

Procurations :

M. Pierre FERRER a donné procuration à Mme Sylvie FRICERO,

M. Romain ALDEBERT a donné procuration à M. Josian RIBES

M. Aurélien DALOZ a donné procuration à Mme Marjorie RIBES

M. Jean Claude PINTEGNE a donné procuration à M. Erick DETRIEUX

Absents :

Mme Régine BERTRAND, M. Michel MIRANDE

Objet : DCM Transfert d'office

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9.

CONSIDERANT que conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voirie. Dans ces conditions, il convient donc de lancer une enquête publique de transfert et de classement dans le domaine public des parcelles constituant les voiries (ci-dessous listées).

La présente enquête vise à classer la totalité des voiries et des équipements accessoires dans le domaine public routier communal.

CONSIDERANT les parcelles suivantes :

- Cami de Ribeaute / Quai de la Vene (AB 3-AB 6- AB 69)
- Coteau de la Vene – Route de Poussan (AB 11- AB 51- AB 52- AB 57- AB 63)
- Cami de la Garelle (AC 27- AC 132 – AC 136 - AC 137 – AC 138 – AC 139)
- Cami de Cigalou (AH 181 - AH 219)

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB5-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Cami Mas d'Arnaud (AH 232 - AH 233 - AH 240)
- Jeu de Mail (AH 290)
- Impasse Cami de Ribeaute (AB23)
- Rue du Pontil (AB 409- AB 410)
- Impasse des Cigales (AC 160 - AC 161)
- Cami les 3 oliviers (AH 63 - AH 72)
- Rue des Courbes (AH 124)
- Chemin des Romains (AM 50)
- Rue du Couvent / Impasse Aldebert (AH 190 - AH 198 - AH 202)
- Cami des Oliviers (AI 24)
- Cami des Œillades/ Cami des Cresses (AH 259 -AI 102)
- Cami Mas d'Arnaud (AI 121 - AM 16 - AM 25 - AM 26)
- Cami de la Roque (AM 13)
- Cami les 3 Oliviers / Valfalis (AH 268)
- Cami des Oliviers / Cistes (AI 33)
- Cami de Malakoff (AI 45)
- Cami Mas d'Arnaud (vers régantus) (AI 109)
- Cami de la Roque (AM 11)
- Cami des Amandiers (AN 40 - AN 102) / (AN 41) / (AN 49) / (AN 50) / (AN 51) / (AN 53) / (AN 54) / (AN 115)
- Avenue de la gare (cité corps) (AO 1)
- Cami de Gabriac (AO 51 - AO 52) / (AO 53) / (AO 57) / (AO 99 - AO 114 - AO 115) / (AO 69) / (AO 72) / (AO 73) / AO 78)
- Cami des Pradinels (AP 25) / (AP 27)
- Fin Cami de la Garelle (dir Poussan) (AC 133)

CONSIDERANT qu'en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés.
- En l'absence de convention, si les co-lotis ou propriétaires ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public au vu de l'état de l'entretien de la voirie.
- En l'absence de l'accord de tous les co-lotis ou des propriétaires sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire.

CONSIDERANT que dans le cas présent, la commune n'a pas pu recueillir l'ensemble des accords des propriétaires pour un transfert dans le domaine public communal des parcelles concernées par les voiries mentionnées ci-dessus soit à cause d'un nombre trop important de propriétaires, bien que ces derniers ont parfois donné leur accord pour céder les parcelles, soit à cause de refus ou de l'absence de retour de certains propriétaires.

Monsieur le Maire précise également que la commune assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années, ainsi que des réseaux publics présents sous la voirie et que cette dernière est ouverte à la circulation publique tout en étant restée dans le domaine privé. Ces voies et parties de voies réunissaient donc toutes les conditions pour être transférées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire présente la procédure et le plan des voiries à transférer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : DÉCIDE de recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Montbazin, sans indemnité, des parcelles cadastrées

- Cami de Ribeaute / Quai de la Vene (AB 3-AB 6- AB 69)
- Coteau de la Vene - Route de Poussan (AB 11- AB 51- AB 52- AB 57- AB 63)
- Cami de la Garelle (AC 27- AC 132 - AC 136 - AC 137 - AC 138 - AC 139)

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB5-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Cami de Cigalou (AH 181 - AH 219)
- Cami Mas d'Arnaud (AH 232 - AH 233 – AH 240)
- Jeu de Mail (AH 290)
- Impasse Cami de Ribeaute (AB23)
- Rue du Pontil (AB 409- AB 410)
- Impasse des Cigales (AC 160 – AC 161)
- Cami les 3 oliviers (AH 63 – AH 72)
- Rue des Courbes (AH 124)
- Chemin des Romains (AM 50)
- Rue du Couvent / Impasse Aldebert (AH 190 – AH 198 – AH 202)
- Cami des Oliviers (AI 24)
- Cami des Œillades/ Cami des Cresses (AH 259 –AI 102)
- Cami Mas d'Arnaud (AI 121 – AM 16 – AM 25 – AM 26)
- Cami de la Roque (AM 13)
- Cami les 3 Oliviers / Valfalis (AH 268)
- Cami des Oliviers / Cistes (AI 33)
- Cami de Malakoff (AI 45)
- Cami Mas d'Arnaud (vers régantus) (AI 109)
- Cami de la Roque (AM 11)
- Cami des Amandiers (AN 40 – AN 102) / (AN 41) / (AN 49) / (AN 50) / (AN 51) / (AN 53) / (AN 54) / (AN 115)
- Avenue de la gare (cité corps) (AO 1)
- Cami de Gabriac (AO 51 – AO 52) / (AO 53) / (AO 57) / (AO 99 – AO 114 – AO 115) / (AO 69) / (AO 72) / (AO 73) / AO 78)
- Cami des Pradinels (AP 25) / (AP 27)
- Fin Cami de la Garelle (dir Poussan) (AC 133)

à usage de voirie et accessoires désignées dans le dossier d'enquête,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Montbazin,

- **ARTICLE 3** : DIRE que cette enquête sera organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code la voirie routière,

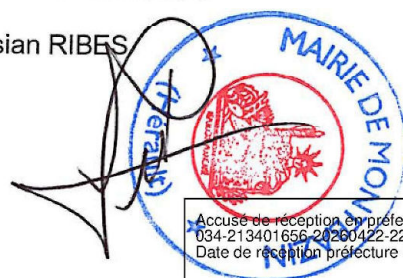
- **ARTICLE 4** : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération,

- **ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir,

- **ARTICLE 6** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et les délibérants ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20260422-22042026DELIB5-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026